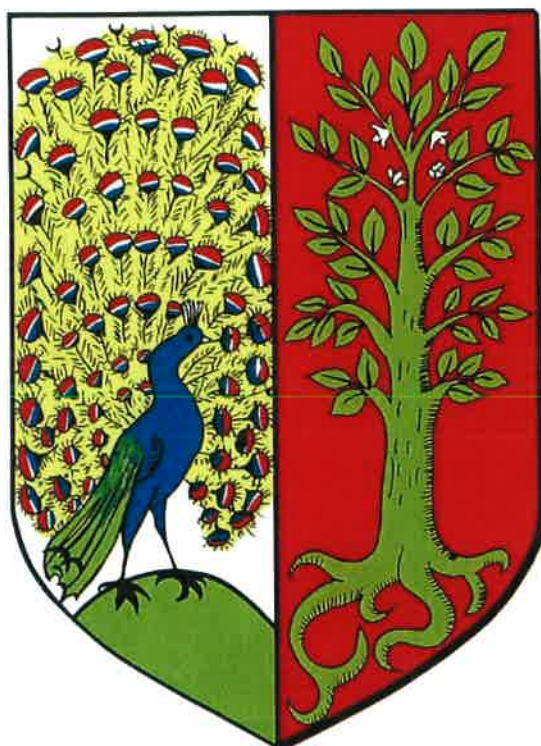


COMMUNE DE

FAOUG



**Barème du Règlement des sépultures et du
cimetière**

Edition septembre 2021

La Municipalité de la Commune de Faoug,
vu les articles 3, 24 et 27 du Règlement des sépultures et du cimetière
a r r ê t e :
le barème suivant des taxes découlant des articles désignés ci-dessus :

Office des inhumations

- Personnes domiciliées à Faoug, décédées ou non sur le territoire communal

- Personnes décédées à Faoug, domiciliées hors du territoire communal

Inhumations d'un corps (tombe de corps simple)

Adultes et enfants gratuit

Tombe cinéraire et inhumations de cendres

Tombe cinéraire nouvelle

- - Dans les 5 ans suivant l'incinération Gratuit
- - Après 5 ans Gratuit

Inhumation de cendres

- Dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle Gratuit

Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir Gratuit

- Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal

Inhumations d'un corps

- Adultes Fr. 500.-
- Enfants Gratuit

Tombe cinéraire et inhumations de cendres

Tombe

- Dans les 5 ans suivant l'incinération Fr. 200.-
- Après 5 ans Fr. 300.-

Inhumation de cendres

- Dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle Fr. 300.-

Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir Fr. 100.-

Dispositions communes et taxes diverses

Exhumations d'ossements

Exhumation d'un « corps » n'ayant pas 25 ans de sépulture :

- Taxe communale Fr. 2'000.-
- Droit cantonal Taxe fixée par l'Etat
- Honoraires médecin-délégué Taxe fixée par l'Etat

Exhumation d'un « corps » n'ayant pas 25 ans de sépulture - **ORDONNEE** par un tribunal ou une Autorité sanitaire :

- Taxe communale Fr. 1'500.-
- Droit cantonal Taxe fixée par l'Etat
- Honoraires médecin-délégué Taxe fixée par l'Etat

Exhumations d'ossements se trouvant dans un cercueil plombé de plus de 25 ans de sépulture :

- Taxe communale Fr. 1'500.-
- Honoraires médecin-délégué Taxe fixée par l'Etat

- Exhumation d'ossements de plus de 25 ans de sépulture Fr. 1'000.-
- Exhumation de cendres Fr. 500.-

Réinhumation d'ossements

Réinhumation d'un cercueil pour corps, plombé ou non Fr. 600.-

REMARQUE : autorisation accordée uniquement lors du transfert d'un cercueil d'une tombe à la ligne du cimetière de Faoug dans une concession de corps.

Réinhumation d'un « corps » dont l'exhumation a été ordonnée par un tribunal ou une autorité sanitaire Fr. 600.-

Réinhumation d'un cercueil pour ossements

REMARQUE : autorisation accordée uniquement en concession de corps, suite à une désaffectation d'une tombe à la ligne Fr. 200.-

Réinhumation de cendres (urne, sachet, autre)

REMARQUE : autorisation accordée uniquement en tombe à la ligne, en tombe cinéraire et en concession de corps ou cinéraire, suite à la désaffectation d'une tombe

Procès-verbal d'exhumation (cadavres, ossements, cendres) de désaffectation de tombe, etc. Fr. 200.-

Cimetière

Concession de tombes

Octroi pour 30 ans, renouvelable par période de 15 ans (maximum 90 ans) Fr. 1'000.--

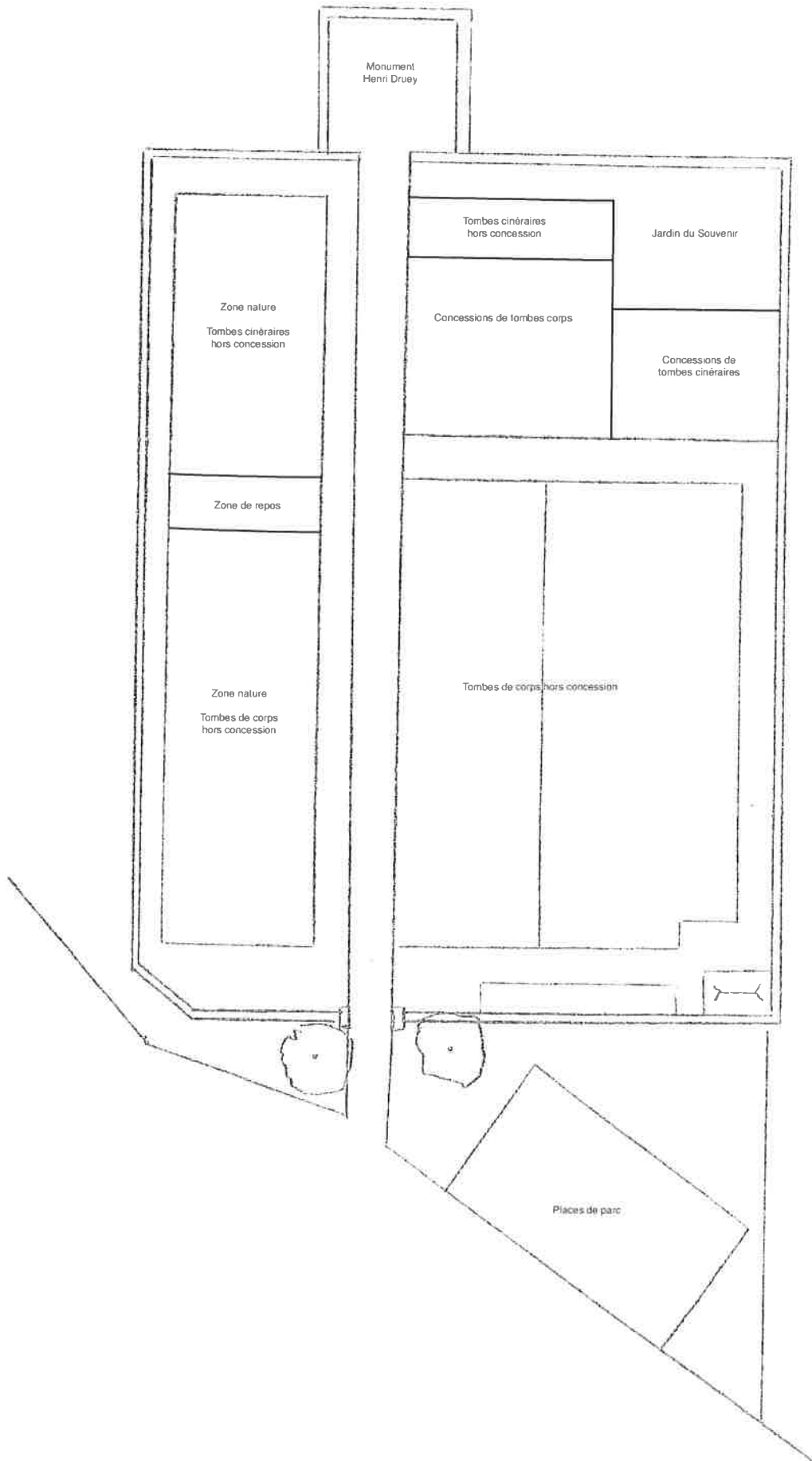
Concession de corps double Fr. 1'500.- (à préciser lors du 1^{er} décès)

Concession cinéraire double Fr. 1'000.-

Renouvellement pour 15 ans

- Corps double Fr. 1'000.-
- Cinéraire double Fr. 500.-

Cimetière de Faoug ~ 1:250



Prestations complémentaires en cas d'intervention de la Voirie

Personnel, par heure	Fr. 70.-
Utilisation de machines, par heure	Fr. 70.-
Utilisation de véhicules, par heure	Fr. 100.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021

La Syndique



S. GOMES DA SILVA

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :



Ch. VEYRE

Approuvé par le Conseil communal de Faoug dans sa séance du 12 octobre 2021

Le Président :



P. THEVOZ

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



La Secrétaire :



V. FENEYROLLES

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale en date du

1.11.2021

